



UNE FAÇON FISCALEMENT AVANTAGEUSE D'ÉPARGNER

Le compte d'épargne libre d'impôt

*Gestion de patrimoine
professionnelle depuis 1901*



**RBC
Dominion
valeurs mobilières**

Le compte d'épargne libre d'impôt

Principaux avantages

Doté d'avantages fiscaux uniques, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un nouveau type de compte d'épargne qui se veut le complément de vos régimes d'épargne.

› **Souplesse**

Versez jusqu'à 5 000 \$ par année et reportez indéfiniment les droits de cotisation inutilisés. Déposez-y de nouveau les montants retirés, selon les droits de cotisation admissibles.

› **Avantages exempts d'impôt**

Gagnez des revenus de placement libres d'impôt et profitez d'une croissance composée exempte d'impôt. Retirez votre argent exonéré d'impôt, en tout temps et peu importe la raison.

› **Polyvalence**

Économisez en vue d'atteindre vos objectifs à long terme, que ce soit pour des vacances ou pour la retraite.

› **Choix**

Choisissez parmi une vaste gamme de placements, au même titre que votre REER.

› **Démarrage et gestion**

Ne vous encombrez plus de paperasse : faites votre part pour l'environnement en recevant vos relevés de compte en ligne.

Une nouvelle façon fiscalement avantageuse d'épargner

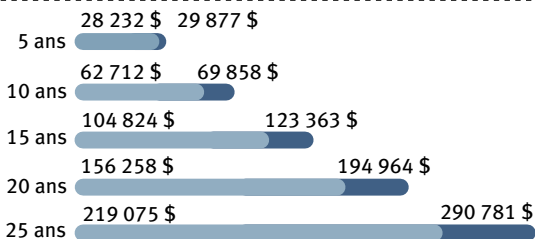
Les stratégies de placement fiscalement avantageuses vous permettent de planifier l'avenir financier de votre famille, notamment en cotisant le maximum à votre REER. Dorénavant, il existe un autre moyen fiscalement avantageux pour améliorer et gérer votre patrimoine familial : le compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Le CELI vous permet de cotiser jusqu'à 5 000 \$ par année, de gagner des revenus de placement libres d'impôt et même d'y effectuer des retraits sans être imposé. En vous offrant une stratégie d'économie d'impôt supplémentaire, il complète à merveille votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Au sein du REER ou du FERR, vos revenus de placement s'accroissent de sorte que leur imposition est reportée, ce qui signifie que vous ne payez pas d'impôt sur ces revenus jusqu'au moment de leur retrait – il en résulte généralement une croissance plus rapide. Or, avec le CELI, vos revenus de placement fructifient à l'abri de l'impôt. De ce fait, ils ne sont jamais imposés, même lorsque vous les retirez.

Croissance composée à l'abri de l'impôt

Ce tableau montre quelle est la croissance d'un montant annuel de 5 000 \$ au sein d'un CELI, avec un taux d'intérêt annuel de 6 %, comparativement à sa croissance dans un compte de placement imposable.



■ À l'extérieur du CELI ■ À l'intérieur du CELI

On présume que le taux d'imposition à l'extérieur du CELI est de 32 % et que le revenu d'intérêts est imposé annuellement. Toutes les cotisations sont versées au début de l'année. Taux de rendement annuel composé de 6 %. À des fins d'illustration seulement ; les rendements indiqués ne sont pas garantis des résultats futurs. Commissions et frais exclus. Les taux d'imposition réels et les taux de rendement varieront.

Un outil flexible pour répondre à vos besoins

Le CELI est un compte d'épargne dont la flexibilité incroyable peut satisfaire tout un éventail de besoins. Voici comment il peut vous aider :

- › Économiser pour atteindre des objectifs à court terme, par exemple en finançant les rénovations de votre domicile, ou encore à long terme, comme la retraite.
- › Épargner davantage et de manière fiscalement avantageuse, en plus de votre REER.
- › Gagner un revenu exempt d'impôt sur les versements excédentaires provenant de votre FERR et dont vous n'avez pas besoin présentement.
- › Bonifier l'épargne destinée aux études d'un membre de votre famille, au-delà de son régime enregistré d'épargne-études (REEE).
- › Diminuer l'impôt total de votre famille lorsque les actifs à investir que vous donnez à votre conjoint ou à votre enfant majeur pour cotiser à son propre CELI sont assujettis au taux d'imposition le plus élevé.
- › Protéger les revenus d'intérêt entièrement imposables qui sont présentement générés dans un compte imposable.
- › Constituer une caisse de prévoyance pour les imprévus ou les occasions à saisir au vol.

Comment le CELI fonctionne-t-il ?

Ouverture d'un CELI

Tous les résidents canadiens de 18 ans et plus ayant un numéro d'assurance sociale peuvent ouvrir un CELI. Dans certaines provinces et certains territoires, l'âge de la majorité est de 19 ans (Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador). Toutefois, les droits de cotisation au CELI commencent à s'accumuler dès l'âge de 18 ans, peu importe la province de résidence.

Cotisations

Vous pouvez verser jusqu'à 5 000 \$ à votre CELI pour 2009 et à l'avenir, ce montant sera majoré par tranche de 500 \$, selon le taux d'inflation. Par exemple, si l'effet cumulatif de l'inflation, déterminée par la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, fait passer le plafond de cotisation de 5 000 \$ à au moins 5 250 \$, soit à mi-chemin entre 5 000 \$ et 5 500 \$, le plafond augmente de 500 \$ pour s'établir à 5 500 \$.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de donner des fonds à votre conjoint ou à votre enfant majeur, afin qu'il puisse cotiser à ses propres régimes.

Aucun minimum de revenu n'est exigé pour cotiser à un CELI – vous pouvez faire des versements même si vous êtes sans revenu.

Alors que les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt comme celles que vous versez à un REER, les revenus de placement générés s'accumulent à l'abri de l'impôt.

En outre, les droits de cotisation qui demeurent inutilisés pour une année donnée sont reportés indéfiniment. Il n'y a aucun plafond de cotisation ni de limite d'âge pour cotiser à un CELI – il peut durer toute une vie.

Retraits

Vous n'avez aucun impôt à payer sur les retraits que vous effectuez, et ceux-ci ne dépendent que de vous – peu importe leur nombre, leur fréquence et les raisons qui vous motivent à les faire. Qui plus est, les montants que vous retirez s'ajoutent à vos droits de cotisation admissibles pour les années à venir. Par exemple, supposons que votre CELI contient 50 000 \$ et que vos droits de cotisation admissibles s'élèvent à 10 000 \$. Vous retirez 10 000 \$ destinés à des vacances. Vos droits de cotisation sont maintenant de 20 000 \$ – les 10 000 \$ correspondant au retrait que vous avez effectué s'ajouteront, dès l'année suivante, aux 10 000 \$ déjà disponibles.

Transfert de votre CELI

À votre décès, les actifs de votre CELI peuvent être transférés, libres d'impôt, à votre conjoint ou conjoint de fait, à condition d'avoir préalablement désigné celui-ci comme titulaire successeur du compte dans votre testament. Vous pouvez également transférer vos actifs dans le CELI de votre conjoint, sans que ses droits de cotisation admissibles ne s'en trouvent modifiés. En revanche, si votre conjoint n'est pas désigné comme successeur dans votre testament ou s'il décède avant vous, les actifs du CELI feront tout simplement partie de votre succession.

Grâce à des avantages tels que des revenus et des retraits libres d'impôt, le nouveau CELI est un complément fiscalement avantageux pour vos autres régimes enregistrés comme le REER ou le FERR.

Le CELI s'avère également un compte des plus flexibles pouvant être utilisé d'une multitude de façons, quels que soient vos objectifs – qu'il s'agisse d'économiser en vue d'atteindre un but à court terme, d'augmenter l'épargne destinée à votre retraite ou de contribuer à réduire l'impôt total de votre famille.

Pour en savoir plus sur le CELI et sur les manières dont il peut vous aider dans la concrétisation de vos objectifs, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement RBC Dominion valeurs mobilières.



Relevés électroniques

Refusez d'être enseveli sous la paperasse tout en faisant votre part pour l'environnement. Interrogez votre conseiller en placement au sujet des relevés électroniques.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.* et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. * Membre du FCPE. ® Marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. RBC Dominion valeurs mobilières est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © Copyright 2008. Tous droits réservés.



Sources Mixtes
Groupe de produits issu de forêts bien gérées, de sources contrôlées et de bois ou fibres recyclés.
Cert no. SW-COC-002261
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

**Communiquez avec nous pour en savoir plus
sur le compte d'épargne libre d'impôt.**

